Ville de Millas

Le 28 février 2024

AM-PP-2024-03
Nomenclature : 6.1.5.

Arrêté permanent portant régulation de la circulation des véhicules sur les routes départementales 916 et 612 en agglomération par l'implantation de feux de circulation de type R22v appelés communément « feux asservis à la vitesse »

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-24, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU l'article R413-3 du Code de la Route limitant à 50 km/h la vitesse des véhicules en agglomération,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 Octobre 1963, modifiée, 6ème partie portant sur les feux de circulation permanents, et 7ème partie portant sur les marques sur chaussée,

VU l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2020 relatif à l'expérimentation d'un signal tricolore de contrôle de flot de type R22v pour la régulation de la vitesse des véhicules à Vieux-Mesnil (Nord)

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal AM-DP-2022-013 du 23 Novembre 2022 portant modification des limites de l'agglomération de la commune de Millas sur route départementale,

VU l'arrêté municipal permanant AM-PP-2024-02 du 27 février 2024 portant sur les ralentisseurs de type « coussins ralentisseurs » implantées avenue Jean Jaurès (RD 916),

VU la permission de voirie 972-24 du 23 Janvier 2024, établie par l'agence routière de Thuir - Conseil Départemental des Pyrénées Orientales - relative à l'implantation de feux récompense sur les routes départementales 916 et 612 sur la commune de Millas,

CONSIDERANT que l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du 8 mai 1945 sont les deux principaux axes empruntés par un grand nombre de véhicules,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité et d'inciter au respect des limitations de vitesse, en l'agglomération, afin de diminuer le risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er Des feux tricolore asservie à une vitesse de 50 km/h sont positionnés sur l'avenue Jean Jaurès (RD 916), comme suit

Au droit du n° de voirie 118, avenue Jean Jaurès, PR 16+468, côté, droit
Au droit du n° de voirie 161, avenue Jean Jaurès, PR 16+468, côté gauche,
Au droit du n° de voirie 12, avenue Jean Jaurès, PR 15+773, côté droit,

Article 2 Un feu tricolore asservie à une vitesse de 30 km/h est positionné sur l'avenue Jean Jaurès (RD 916), comme suit

Au droit du n° de voirie 17, avenue Jean Jaurès, PR 15+774, côté gauche,

Article 3 Un feu tricolore asservie à une vitesse de 50 km/h est positionné sur l'avenue du 8 mai 1945 (RD 612) comme suit ;

Au droit du n° de voirie 51, avenue du 8 mai 1945, PR 13+000, côté droit

Article 4 La réglementation sus dite sera matérialisée par signalisation vertical et - ou - horizontale conforme aux instructions en vigueur.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le - 5 MARS 2024
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 08.03.2024 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Ville de Millas

Le 28 février 2024

Article 6 Toutes dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles auraient de contraire à la prescription du présent arrêté qui prendra effet à la date où il sera rendu exécutoire.

Article 7 La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ☒ au Représentant de l'Etat dans le Département,
- ☒ à la police municipale de Millas,
- ☒ à la gendarmerie de Millas,
- ☒ Au Groupement de Gendarmerie du Département,
- ☒ A la compagnie CRS 58 du Département,

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS 66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

COMMUNE DE MILLAS –
ENTRÉE EST – DANS LE SENS PERPIGNAN VERS PRADES

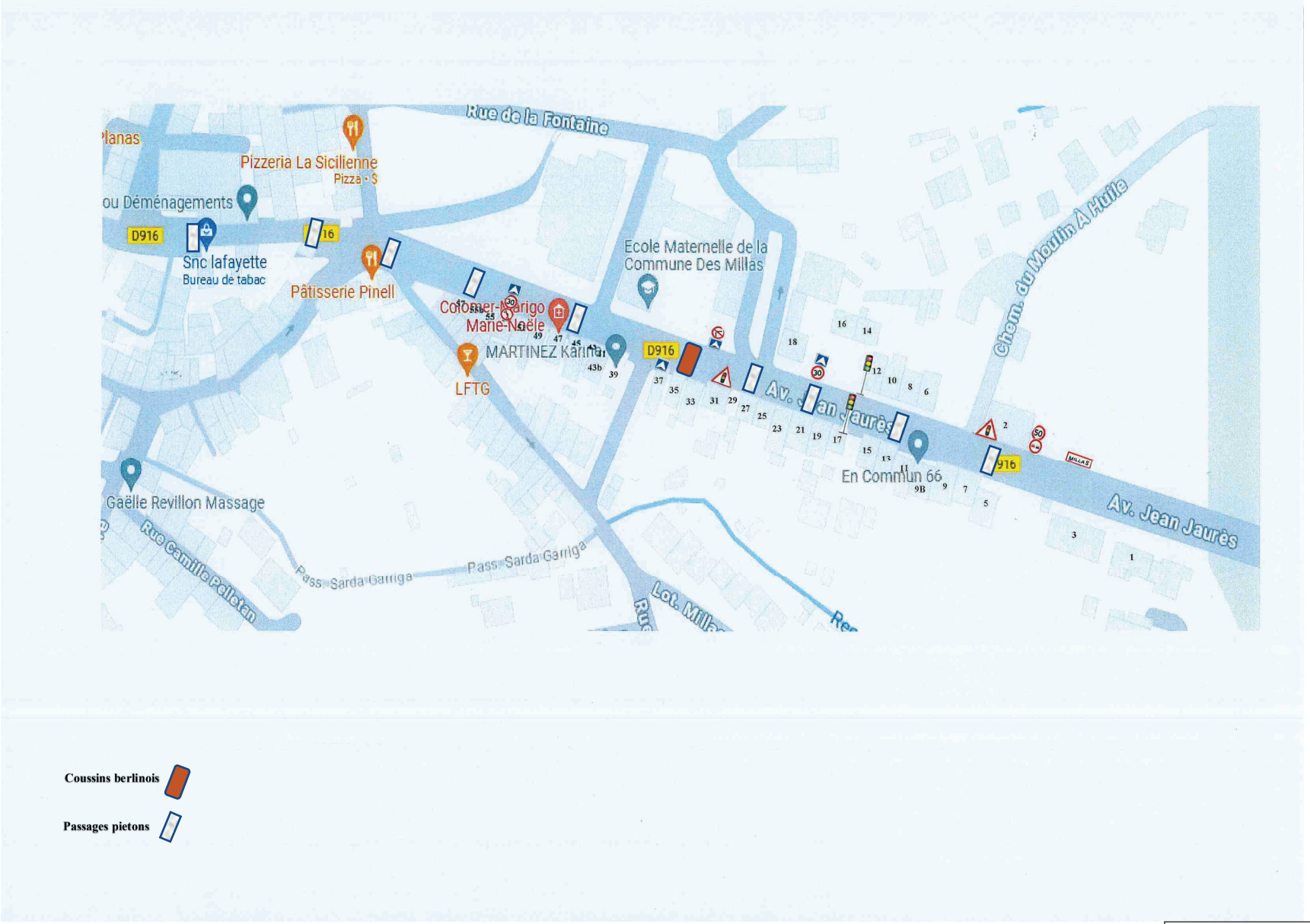

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

COMMUNE DE MILLAS – ENTRE OUEST – DANS LE SENS PRADES VERS PERPIGNAN

Coussins berlinois

Passages pietons

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

COMMUNE DE MILLAS – ENTREE NORD –
HAUTEUR DU N° 51 AVENUE DU 8 MAI 1945

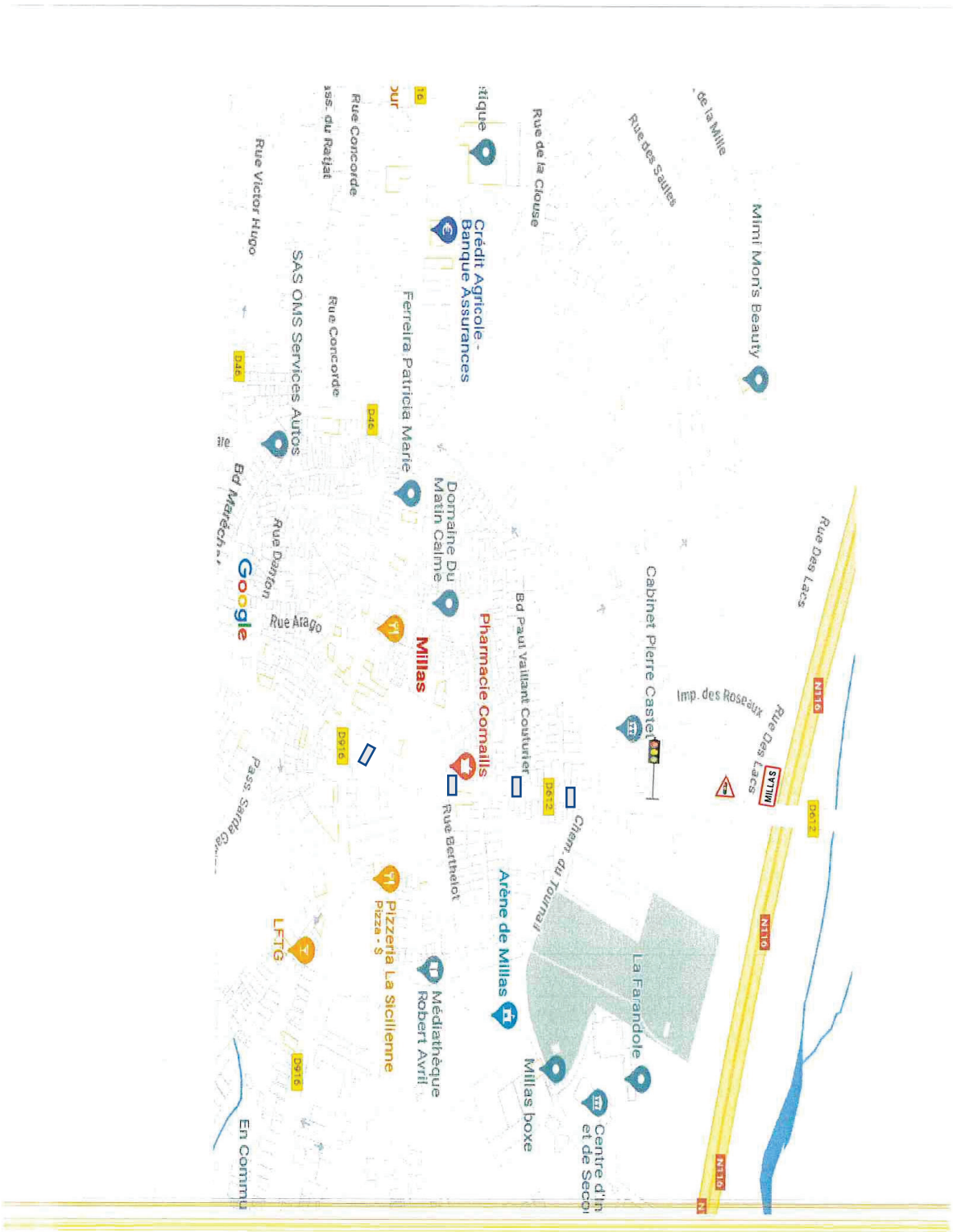

▯ Passages pietons

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240228-AM-PP-2024-03-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024